National Defence
Défense nationale

CONTRACT DATA REQUIREMENTS LIST
LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES DU CONTRAT

A. Système/ÉLÉMENT Fonctionnement et entretien du Système d'alerte du Nord				**N^{O} DE CONTRAT/DE DEMANDE DE SOUMISSIONS** Contrat n^{o}		
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT 3.10.2		**D. CATÉGORIES DES DONNÉES** Soutien opérationnel		**E. ENTREPRENEUR**		
1. NUMÉRO DE L'ÉLÉMENT **LDEC 3.10.2**		**2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES** **Plan de gestion de la sécurité du système**		**3. SOUS-TITRE**		
4. AUTORITÉ (numéro de données) **DED 3.10.2**		**5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT** Paragraphe 3.10.2 de l'EDT		**6. BUREAU DEMANDEUR** Ordonnance du Système d'alerte du Nord (OSAN)		
7. INSPECTION	**9. DONNÉES D'ENTRÉE**	**10. FRÉQUENCE** UNE/R	**12. DATE DE SOUMISSION INITIALE** Transition d'entrée	**14. DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES** AT OSAN 1/1		
				A. DESTI-NATAIRE	B. COPIES	
8. CODE APP		**11. EN DATE DU** 1er avril	**13. DATE DE LA SOUMISSION** Voir la case 16	DPEAG (SR et C)	ÉBAUCHE	VERSION FINALE
						Rapport / régulier

16. REMARQUES

16.1 Le plan de gestion de la sécurité du système doit être soumis à la date de transition.

16.2 Il doit être mis à jour, au besoin.

16.3

16.4 Documents pertinents :

a. Banque de terminologie de la défense du MDN – On s'attend à ce qu'il soit utilisé conformément à la DOAD 6004-0, Terminologie de la défense, publiée le 1er février 2019.
b. Processus d'assurance de la cybermission basé sur les risques (Analyse de la criticité de la mission et évaluation des actifs, évaluation des risques, développement de la sécurité, glossaire des termes relatifs à l'assurance de la cybermission).
c. Contrôles critiques 29+9 du MDN/des FAC.

16.5 Spécification des exigences techniques :

a. Assurance de la mission cybernétique
   i. L'assurance de la mission cybernétique (AMC) est un sous-élément de l'assurance de la mission et concerne la capacité d'une organisation, d'un service, d'une infrastructure, d'une plateforme, d'un système d'armes ou d'un équipement à fonctionner dans un cyberespace contesté et à accomplir sa mission.
   ii. L'AMC vise à ce qu'on puisse accomplir la mission avec succès malgré les risques d'attaques cybernétiques. Pour ce faire, on suit un processus de gestion de la mission axé sur les risques. Le processus d'assurance de la mission cybernétique basé sur les risques permet de

AT OSAN		1	1
AC		1	
AUTRES			

déterminer les éléments critiques de la mission et leurs liens avec les systèmes et le cyberdomaine, d'évaluer les risques et d'orienter les décisions en matière de cybersécurité pour qu'on puisse faire preuve de résilience lors d'une cyberattaque. La résilience est la capacité d'éviter les cyberattaques, d'y résister ou de s'en remettre (voir les documents techniques applicables de GPEA énumérés ci-dessus).

iii. L'Entrepreneur mettra en œuvre des exigences en matière de sécurité qui touchent la prévention, la détection, l'intervention et le rétablissement afin de maintenir l'AMC tout au long du cycle de vie du Système d'alerte du Nord.

iv. Les exigences fonctionnelles en matière de sécurité doivent être affinées en fonction des risques en utilisant les directives du rapport d'évaluation des risques dans le cadre du PAMCR, rapport sur le développement de la sécurité. En outre, les Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN) et la DOAD 2006-0, Sécurité de la défense doivent être appliquées à la mise en œuvre de la protection des biens.

v. L'Entrepreneur respectera les énoncés de criticité de la mission déterminés dans le cadre du processus d'analyse de criticité de la mission et d'évaluation des biens lié au PAMCR.

b. Sécurité des émissions :

i. L'Entrepreneur répondra aux exigences TEMPEST, conformément aux normes MIL-STD-464C et NSTISSAM TEMPEST/1-92, exigences d'essai.

ii. L'Entrepreneur répondra aux exigences SANS ESCALE et DÉTOURNEMENT, conformément aux EXIGENCES ET PROCÉDURES TACTIQUES SANS ESCALE/DÉTOURNEMENT/ESSAIS DU MDN.

iii. L'Entrepreneur répondra aux exigences de base en matière de sécurité des émissions pour la conception et l'installation, conformément aux normes MIL-STD-464C et (US) CNSSAM TEMPEST/1-13, directives d'installation ROUGE/NOIR.

iv. L'information liée à la sécurité nationale ne sera pas compromise par des émanations de l'équipement de traitement de l'information classifiée. Des essais, des analyses, des inspections ou une combinaison de ces méthodes permettront de vérifier le respect des exigences. (NSTISSAM TEMPEST/1-92 et le Mémorandum consultatif TEMPEST 01-02 du CNSS fournissent une méthodologie d'essai pour vérifier la conformité aux exigences TEMPEST. La norme CNSSAM TEMPEST/1-13 définit une exigence d'inspection.)

v. Le Canada exige que L'Entrepreneur respecte les exigences du contrôle des émissions (CONEM), conformément à la norme MIL-STD-464C, paragraphe 5.14.

vi. La conformité du CONEM du Système d'alerte du Nord sera vérifiée par la conduite d'essais.

PRÉPARÉ PAR SR et C 5-6	DATE ÀD	APPROUVÉ PAR Paul Mondoux				
17. DOSSIER DU CONTRAT NUMÉRO DU DOCUMENT	**18. NOMBRE ESTIMATIF DE PAGES**	**19. COÛT ESTIMATIF**	**15. TOTAL**		2	1